

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 03372

Numéro SIREN : 508 568 730

Nom ou dénomination : SARL 12-46

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2017 sous le numéro de dépôt A2017/021687

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **TOULOUSE**



2085900

**Dénomination :** SARL 12-46  
**Adresse :** 25 place Dominique Martin Dupuy 31000 Toulouse -  
FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2008B03372  
**n° d'identification :** 508 568 730  
  
**n° de dépôt :** A2017/021687  
**Date du dépôt :** 21/12/2017

**Pièce :** Rapport du commissaire aux comptes et du  
commissaire à la transformation sur celle de  
SARL en société par actions simplifiée du  
12/12/2017



2085900



# SASU EDMOND CAUBRAQUE

Société de Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Pau  
Société d'Expertise-Comptable  
Inscrite au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Bordeaux

---

## **SARL 12-46**

Société à responsabilité limitée au capital de 20 050 €

**Siège social :**

**25 Place Dominique Martin Dupuy**

**31000 TOULOUSE**

**R.C.S : TOULOUSE 508 568 730**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE  
A LA TRANSFORMATION SUR CELLE DE LA SARL SARL 12-46  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
(Articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce)**

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR CELLE DE LA SARL SARL 12-46 EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 21 novembre 2017, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société.**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date d'arrêté des comptes annuels au 30 juin 2017 et la date de mon rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observations de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

## **Mission du commissaire à la transformation.**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date d'arrêté des comptes annuels au 30 juin 2017, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Paul-Lès-Dax,  
Le 12 décembre 2017.

**Pour la SASU EDMOND CAUBRAQUE**  
**Commissaire aux comptes et à la transformation**

  
**Edmond CAUBRAQUE**

**Commissaire aux comptes et à la transformation**